# **SEPTEMBRE 2012**



# RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES chargée d'examiner l'objet suivant :

# Exposé des motifs et projets de décret fixant le mécanisme de correction de la bascule d'impôt de 2011 lié à la facture sociale

La Commission a siégé le jeudi 20 septembre 2012 de 17h30 à 19h00 à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne.

La Commission était composée de Mmes les députées A. Baehler Bech, G. Schaller et MM. les députés G.-P. Bolay, J.-M. Favez, J.-M. Sordet, P. Randin, P. Grandjean, M. Buffat, S. Bendahan, A. Marion, C. Pillonel, P.-Y. Rapaz, F. Payot, S. Montangero ainsi que M. F. Grognuz, président rapporteur.

Monsieur le Conseiller d'Etat Pascal Broulis, Chef du DFIRE, représentait Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, Cheffe du DINT, accompagné de Monsieur F. Weber, Directeur de l'Autorité de surveillance des finances communales. Ils ont participé aux débats et ont pu renseigner la Commission, ce dont nous les remercions. Nos remerciements vont également à Monsieur Fabrice Mascello, secrétaire de la Commission des Finances, qui a pris les notes de séance.

## 1. Rappel et synthèse

La réforme de la péréquation intercommunale vaudoise, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011, a prévu un basculement au Canton d'un quart du montant total de la facture sociale communale, assorti d'une bascule d'impôt de six points des communes à l'Etat. Les éléments basculés de la facture sociale ont été chiffrés au printemps 2009, en prenant en compte le point d'impôt cantonal 2008. La bascule doit être corrigée par décret au 1<sup>er</sup> janvier 2013, sur la base des valeurs effectives 2011. Les dispositions légales et le mécanisme de correction se présentent de la manière suivante :

# 2. Dispositions légales

DÉCRET 175.515 fixant pour les années 2011 à 2018 les modalités d'application de la loi sur les péréquations intercommunales (DLPIC)

# Art. 9

- 1. Le nombre de points d'impôts à basculer des communes à l'Etat, ensuite de la modification, simultanément à l'entrée en vigueur du présent décret, de la répartition des frais entre l'Etat et les communes fixée dans la loi du 24 novembre 2003 sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF), est de 6 points d'impôts cantonaux.
- 2. De ce fait, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, les taux d'imposition communaux sont réduits de 6 points et le taux cantonal est porté à 157,5 % du taux de base.

- 3. La bascule assure la neutralité financière entre l'Etat et les communes. A cette fin, il est prévu un mécanisme de correction qui permettra d'assurer *a posteriori* que l'importance du coefficient d'impôt basculé sera bien conforme aux éléments concrets de 2011 et de garantir la neutralité des coûts de chaque partenaire.
- 4. La bascule sera corrigée par décret avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013. La différence donnera lieu, en outre, au versement de l'excédent perçu en 2011 et 2012 et au paiement d'un intérêt rémunératoire de 3% l'an par qui (canton ou communes) aura bénéficié de l'opération avant correction.

Facture sociale : montants des régimes basculés

En mios CHF	Montants budgétés (estimé par le GT)	Montants effectifs	Pourcentage d'augmentation
	2009	2011	2009/2011
Subsides LAMal pour PC AVS/AI	63.0	74.39	18.07 %
Asile	23.5	25.81	9.82 %
Enseignement spécialisé	77.0	81.72	6.12 %
Total (mios CHF)	163.5	181.92	11.26 %

Valeur du point d'impôt cantonal pour 2011 : CHF 28.567 mios,

=> bascule d'impôt effective des communes à l'Etat de 6.368 points.

# Rattrapage financier 2011 et 2012

Un mécanisme de correction de la bascule pour les années 2011 et 2012 est prévu sur la base de la valeur du manque de points d'impôts basculés des communes à l'Etat, complété d'un intérêt moratoire de 3 % l'an.

- Pour l'année 2011 :

Points d'impôts manquants : 0.3683 \* 28.567 mios = CHF 10.524 mios

+ Intérêt 3% de CHF 10'524'226 = 315'726.-Total pour l'année 2011 = CHF 10.839 mios

- Pour l'année 2012 : identique

- Total 2011 et 2012 : CHF 10.839 \* 2 = CHF 21.679 mios

#### Mécanisme de correction de la bascule de 2011

Les raisons d'un mécanisme de correction :

- a) Respect de la neutralité financière entre l'Etat et les communes.
- b) Pas de bascule d'impôt mais une correction annuelle pérenne directement sur la facture sociale des communes.

# Mécanisme de correction : synthèse des enjeux financiers

A) Mécanisme de correction de la bascule au 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

CHF 10.524 mios pérennes sur la facture sociale communale (soit 0.37 pts d'impôt).

B) Rattrapage financier 2011 et 2012 :

CHF 21'679'907.- à verser par les communes en points d'impôt, à parts égales en 2013 et 2014.

Ce mécanisme de correction n'est pas politique mais purement financier. Il est le fruit d'une négociation entre les communes vaudoises (UCV et ADCV) et le Conseil d'Etat. Dès lors, il y a lieu de finaliser ce mécanisme pour la durée du décret qui fait force jusqu'au 31 décembre 2018.

# 3. Débat de la commission

La discussion sur cet EMPD fut relativement nourrie et se traduit, au final, par une proposition unanime d'entrer en matière.

## 3.1 Facture sociale et compétences communales

Certains députés s'insurgent contre le fait que les montants de la facture sociale, plus particulièrement des trois régimes concernés par l'EMPD, soient répartis de manière égale et pérenne, alors que les communes n'ont aucune compétence et n'ont strictement rien à dire. Tant les décisions que l'application sont exclusivement du ressort du canton. Le représentant du Conseil d'Etat comprend l'irritation des communes, mais précise que cette modification répond au vœu de celles-ci qui ont demandé un allégement de la facture sociale. Quant au transfert de l'entier de la facture sociale au canton, cela aurait comme conséquence une augmentation massive du taux d'imposition cantonal. L'effet d'une telle opération serait contraire à la volonté de solidarité voulue entre les communes, notamment en rapport à leurs différentes capacités contributives. L'exemple de la capitale vaudoise, qui doit faire face à des dépenses très élevées dans le domaine du social, conséquence des demandes accrues d'une population fragilisée, est révélateur en matière de solidarité dans ce canton. Le transfert de ces trois régimes semble juste et doit être maintenant testé sur la durée déterminée par le décret. Au final, il est relevé que les communes à forte capacité financière, au nom de la solidarité, vont supporter une grande partie de cette facture.

Il est également rappelé que le Comité de la politique sociale vaudoise est présidé par un syndic et que les communes peuvent s'y faire entendre sur différents thèmes. Le fait que l'Etat possède l'entier du pouvoir de décision fera, à n'en pas douter, l'objet de débats, par exemple lors des discussions sur le transfert d'un 4ème régime.

#### 3.2 Intérêt rémunératoire

Au sujet de la marge de manœuvre sur le taux d'intérêt rémunératoire de 3 % l'an concernant le rattrapage financier des années 2011 et 2012, il est rappelé que celui-ci est fixé dans le décret, au même titre que l'année de référence pour les éléments concrets de fiscalité (2011). Ces engagements, précisément sur l'intérêt rémunératoire, ont été négociés entre les communes et le canton, sans savoir qui en serait le bénéficiaire. A noter également que la méthode de calcul de ceux-ci est calquée sur chaque année, ce qui représente, par rapport à une autre méthode possible, une économie pour les communes de CHF 300'000. De plus, il parait difficile que les engagements de chaque partie ne soient pas honorés.

Autre exemple parmi les régimes repris par le canton, celui de l'asile, précisément, dont les coûts explosent en raison de la situation critique de certains pays. Le canton devra assumer seul ces charges supplémentaires prévues dans le budget 2013, alors que sans ce transfert, elles auraient également été supportées par les communes.

# 4. Votes de la commission sur ce projet de décret

Les articles 1 à 3 sont adoptés, séparément, par 13 oui et 2 abstentions.

La recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des commissaires présents (15).

La Tour-de-Peilz, le 26 septembre 2011

Le rapporteur : (signé) *Frédéric Grognuz*